



PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE SPORTIVE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)

En cette période de rentrée sportive placée dans un contexte d'accompagnement sanitaire des pratiques, la Fédération Française de Tir vous propose un nouveau protocole afin de permettre au plus grand nombre de retrouver le chemin des stands en toute sécurité.

Dans la continuité du document édité le 9 septembre par le ministère des Sports intitulé « Guide de rentrée sportive », dans lequel vous retrouvez l'ensemble des dispositions générales, nous vous présentons les aménagements spécifiques à la pratique de nos disciplines.

D'un point de vue global, il convient de préciser que toutes les pratiques dont nous avons la délégation sont autorisées sous toutes leurs formes (de loisir ou compétitives) dans tous les territoires de la République.

Néanmoins certaines restrictions interviennent dans :

- Les territoires où l'État d'Urgence Sanitaire (EUS) est en vigueur (Guyane, Mayotte) avec des interdictions de pratiques maintenues pour les activités en stands « indoor » ;
- Les départements, identifiés comme des zones de circulation active du virus (liste en annexe 2 mentionnée à l'article 4 du décret n°2020-860) pour lesquels le préfet de département peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (par exemple stands de tir) ainsi que des lieux de réunions, ou d'y réglementer l'accueil du public.



Notre reprise des activités individuelles est autorisée sur la totalité des installations, tout en restant assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation du COVID-19.

Ces derniers devront impérativement être respectés afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et des responsables des associations qui les accueilleront.



Un kit d'information ministériel sera disponible
en téléchargement sur le site fédéral : www.fftir.org

MODALITÉS GÉNÉRALES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE

La doctrine gouvernementale en vigueur sur le port du masque et la distanciation physique énonce :

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de onze ans dans les établissements en intérieur-type X (clos et couvert) et extérieur-type PA (plein air), ainsi que dans l'espace public si un arrêté des autorités locales le prévoit.

Une distanciation physique de 2 mètres (1+1) doit être respectée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur.

Elle précise les exceptions pour les pratiquants d'une discipline sportive :

Pendant la pratique d'une activité sportive dans un établissement le port du masque n'est pas obligatoire.

La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas. Les fédérations sportives agréées décident en responsabilité si les disciplines dont elles ont la charge entrent dans le régime dérogatoire.

LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA FFTIR DU 5/9/2020 A VALIDÉ SES MODALITÉS DE REPRISE

L'ensemble des stands de tir sont référencés comme des établissements de type X, le port du masque est donc obligatoire pour s'y déplacer.

Les mesures d'hygiène, les gestes barrières et les protocoles sanitaires généraux élaborés par le ministère des Sports continueront à s'appliquer dans l'ensemble de nos infrastructures.



Les principes de distanciation pour la pratique sont à définir par l'association en fonction de son infrastructure selon l'une des conditions suivantes :



Sans port de masque

Utilisation d'une ligne de tir sur deux ou respect de la distanciation de 2 m par personne dans chaque stand si la taille de l'infrastructure le permet ;

ou

Utilisation de toutes les lignes de tir mais installation d'un dispositif écran limitant le vis à vis physique entre chaque tireur ;



Avec port de masque

Utilisation de toutes les lignes de tir mais port du masque obligatoire durant la pratique.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ



Installations

La totalité des infrastructures peuvent rouvrir au 1 septembre 2020 et rassembler plus de 10 personnes par stand dans le respect des conditions d'hygiène et de distanciation physique.



Pratiquants

Potentiellement tous les membres (jeunes et adultes) de la FFTir, titulaires d'une licence en cours de validité peuvent reprendre leurs activités.



Pour les personnes vulnérables il est recommandé par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 2 juillet 2020 d'effectuer une reprise de l'activité physique adaptée. **La FFTir préconise pour ces populations le port du masque de façon permanente au sein des installations et durant la pratique.**

Pour les mineurs, un accord des représentants légaux sera demandé avant toute reprise.

Les sportifs inscrits sur liste de haut niveau

Ils devront répondre à des recommandations sanitaires de reprise d'activité au moyen d'un questionnaire médical mis à leur disposition par la Direction technique nationale et suivi par le médecin des Équipes de France.



L'ensemble des membres du staff technique, sportif, médical, les arbitres et les encadrants portent un masque même si la distanciation physique est respectée.

Si la situation pédagogique l'exige l'entraîneur principal peut temporairement se dispenser du port du masque.



Épreuves

Toutes les épreuves de tir pour lesquelles la FFTir a reçu délégation (Arrêté du 31 décembre 2016, article L. 131-14 du code du sport) et uniquement celles-ci sont autorisées.

Formation initiale et continue

Les actions de formations des différents départements de la FFTir reprennent à partir du 1 septembre 2020
dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique.

Il est néanmoins recommandé de favoriser les formations à distance lorsqu'elles sont possibles.



Pour plus d'informations sur les conditions d'organisation et d'exercice des formations fédérales et professionnelles, une fiche spécifique de rentrée intitulée

« Stagiaires de la formation professionnelle »



est disponible en téléchargement sur le site fédéral.

Transports et déplacements :



Les règles de distanciation physique doivent s'appliquer aux transports, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de pratique.

Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.



Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque sauf s'il est séparé par une paroi.

Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque, y compris dans les bus collectifs ou les voitures individuelles.

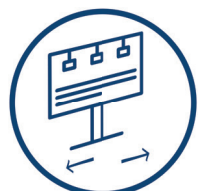
Conditions juridiques de reprise

La décision de réouverture d'un club doit être validée par son Comité directeur qui donne ensuite mandat au président afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales et du protocole fédéral de rentrée.



Le président du club nommera un référent COVID ou à défaut sera lui-même chargé d'appliquer les préconisations sanitaires.

Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les licenciés au moyen d'un affichage visible depuis le flux de circulation mis en place au sein de l'installation.



POUR LES CLUBS



Port du masque pour le personnel d'accueil au contact des licenciés.



Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou de solution hydro-alcoolique.



Privilégier le tir avec les armes personnelles.

S'il existe un prêt d'armes par l'association, il sera procédé à un nettoyage systématique de celles-ci avec un produit détergent-désinfectant après chaque utilisation.

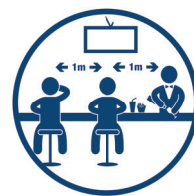
Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.



Mise à disposition de produits détergent-désinfectants sur chaque stand avec du papier jetable et d'une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié.



Ouverture de l'ensemble des « club house » et lieux de convivialité dans le respect strict des protocoles sanitaires et de distanciation physique.



MODALITÉS SANITAIRES DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ

POUR LES LICENCIÉS

Ne pas venir au club en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.



Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.

Utilisation prioritaire de son propre matériel.



Gestion individuelle des collations et de l'hydratation (bouteilles personnalisées, etc.)

Venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour désinfecter son matériel.



Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.

Nettoyage complet de son pas de tir (rameneurs, moniteurs, emplacements, etc.) après la séance d'entraînement au moyen des produits mis à disposition.



Vestiaires collectifs ou individuels ouverts dans le respect strict des protocoles sanitaires.

Ce protocole de rentrée ne se veut pas exhaustif mais comme un outil d'aide à la décision pour nos clubs. Nous espérons qu'il constituera une nouvelle étape permettant à nos associations, nos encadrants et nos licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus efficiente possible.

Bonne reprise, bons tirs, prenez soin de vous et de vos proches.